

DE LA MARGINALISATION À LA RECONNAISSANCE

21 mai
2014

Des personnels de l'Éducation nationale à part entière, et non plus entièrement à part.

Des réponses concrètes à la quasi-totalité des revendications du Sgen-CFDT.

« Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas les faire, c'est parce que nous n'osons pas qu'elles sont difficiles », Sénèque

Après des années d'efforts face au flot d'arguments-prétextes (non-pérennité de la mission, opacité du statut, transfert à la région....), les personnels de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire conquièrent enfin une reconnaissance officielle.

Prenant en compte l'argumentaire crédible porté par le Sgen-CFDT, à l'initiative de cette avancée sans précédent et soutenu par les autres organisations syndicales représentatives (excepté FO), le ministère intègre les personnels de la MLDS dans le protocole de remise à plat des métiers de l'Éducation nationale. Il leur reconnaît enfin le statut d'**enseignant**, déracinant ainsi la fonction du simple champ disciplinaire.

- > Définition, en partenariat avec les organisations syndicales, d'un **référentiel métier spécifique**, dont les missions et fonctions seront axées sur la double activité : prise en charge des élèves / conseil-expertise en ingénierie de formation.
- > **Réouverture de la spécificité CPIF** (coordination pédagogique et ingénierie de formation) pour les sessions 2015 et 2016, dans le cadre de la loi Sauvadet : examen professionnalisé pour le PLP, concours réservé pour le CAPES.
- > Mise en place d'un **protocole d'inspection** par les IEN-IO sur la base du référentiel métier.
- > Organisation d'un mouvement propre de mobilité :
 - à l'inter-académique, articulé autour des demandes et des offres,
 - à l'intra-académique, par l'adéquation profil personne/profil poste.
- > **Versement de la part fixe de l'ISOE** à tous les personnels en établissement (titulaires et non-titulaires).
- > **Versement de l'IFTS** (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires) aux personnels hors établissement (titulaires et non-titulaires).
- > Création d'une **certification professionnelle** en réponse à notre demande de professionnalisation des personnels. Tout enseignant pourra y accéder via une formation en ESPÉ ou en formation continue, via la reconnaissance de la spécificité CPIF pour les titulaires du plan Sapin et pour les futurs lauréats des sessions 2015-2016.
- > **Versement d'une indemnité spécifique complémentaire** cumulable avec la part fixe de l'ISOE ou l'IFTS liée à l'obtention de la certification professionnelle.

Le ministère s'engage à appliquer ces mesures, comme pour les autres personnels, à la rentrée 2014 pour l'ISOE et le référentiel, et à la rentrée 2015 pour les autres revendications.



Des réponses
concrètes à la
quasi-totalité des
revendications
du Sgen-CFDT...

Tout reste à
construire.

Si le Sgen-CFDT se félicite des mesures annoncées, il n'occulte pas les questions qui en découlent (la liste qui suit n'est pas exhaustive).

Concernant **la fonction** elle-même

- La fonction CPIF sera-t-elle pérennisée ?
- L'activité du face-à-face pédagogique sera-t-elle reconnue au-delà de l'enseignement disciplinaire ?

Sur **la réouverture** du concours réservé et l'examen professionnalisé **CPIF**

- Une formation sera-t-elle mise en place dans toutes les académies (pour ne pas reproduire le flou artistique des critères de réussite du plan Sapin) ?
- Au-delà des sessions 2015 et 2016, qu'advient-il des concours CPIF externes et internes ?

À propos de **la certification professionnelle**

- Les personnels contractuels de la MLDS actuellement en CDI en bénéficient-ils automatiquement ?
- Devient-elle une condition des futurs recrutements au sein de la MLDS ?
- Constituera-t-elle une condition *sine qua non* d'accès à la titularisation ?
- Les enseignants disciplinaires ayant obtenu la certification remplaceront-ils les titulaires CPIF ?

En matière de **mobilité**

- La procédure sera-t-elle ministérielle ou inter-académique ?

Le Sgen-CFDT, fidèle à sa démarche constructive, œuvrera pour obtenir :

- > **des textes statutaires précis ;**
- > **un pilotage académique transparent et harmonisé ;**
- > **des modalités de reclassement, après recrutement, pour les contractuels MLDS identiques aux autres enseignants (reconnaitances des compétences, prise en compte de l'ancienneté dans le public, de l'expérience professionnelle hors EN) ;**
- > **des pratiques négociées et non subies ;**
- > **la création d'une commission des personnels MLDS dans chaque académie.**

Le Sgen-CFDT, reconnu interlocuteur principal auprès du ministère grâce à son expertise sur ce dossier, appelle tous ses adhérents et sympathisants à rester mobilisés pour peser sur la phase de concrétisation.

La réussite du combat mené par le Sgen-CFDT pour la reconnaissance réelle de la MLDS et de ses personnels se fera inévitablement dans l'action locale.